

Où est passée l'augmentation des effectifs de contrôle des sites industriels dangereux ?

Alors que la Ministre de l'environnement avait annoncé une augmentation des contrôles de 50% d'ici 2022, les effectifs d'inspecteurs affectés au contrôle de ces mêmes entreprises devraient stagner, voire baisser dans les prochaines années.

Selon le site d'information Le Poulpe (<https://www.lepoulpe.info/apres-lubrizol-grand-flou-sur-les-effectifs-de-contrôle-des-sites-industriels-dangereux/>), « la direction générale de la prévention des risques, rattachée au ministère de la Transition écologique, a récemment demandé à sa division normande « une diminution des effectifs de contrôle de 10 % » sans pouvoir préciser sur quelle période cette baisse devait s'accomplir. »

David Romieux, syndicaliste PTAS-CGT Dreal Normandie, relate pour sa part un récent échange avec le directeur de la Dreal Normandie qui lui aurait fait part « d'arbitrages difficiles » en cours. « Le précadrage sur les postes de contrôle ne semble pas aller dans le bon sens. Au mieux, c'est le niveau d'effectif actuel qui sera conservé », rapporte aujourd'hui le syndicaliste. « Une réduction et même une stagnation seraient complètement déconnectées de la réalité du terrain », critique David Romieux. Selon le ministère, les effectifs globaux d'inspecteurs des installations classées au niveau national « devraient augmenter de 30 ETP en 2021 ». A ce stade, rien n'est encore gravé dans le marbre. « 30 postes à l'échelle du pays, c'est

ridicule au regard de la progression de 50% des contrôles annoncée », tacle déjà une syndicaliste CGT Dreal Normandie. Ainsi, les engagements du ministère de la Transition écologique sur la création de 50 postes de contrôle supplémentaires en France, et cela dès 2021 semble devenir une nouvelle promesse qui s'envole.

Si le collectif unitaire LUBRIZOL se bat pour une augmentation importante du nombre d'agents de contrôle tant à la DREAL que dans les services d'Inspection du travail dont le rôle est aussi de contrôler les risques d'incendie, d'explosion... vis-à-vis des travailleurs des sites industriels, nous revendiquons aussi que le service de la DREAL ne soit plus sous la coupe des préfets qui nous démontrent chaque jour que les impératifs économiques sont toujours prioritaires par rapport à la protection des travailleurs, des riverains et de la planète.

Les dates à retenir

**Vendredi 26 mars en soirée,
réunion publique en ligne**

**Samedi 27 mars,
MANIFESTATION de rue à Rouen**

Déception de l'Union des Victimes de Lubrizol suite à la rencontre entre la PDG de LUBRIZOL et le monde paysan.

Déception et comportement de mépris teinté d'injustice... Voici les mots qui peuvent résumer la réponse apportée par Mme Striga, PDG de Lubrizol, après sa rencontre avec le monde paysan, le 9 novembre dernier à Neufchâtel-en-Bray. L'Union des Victimes de Lubrizol vous retrace cette affaire dans ce reportage de 20 mn, avec les témoignages de celles et ceux qui ont pu croire à la bienveillance de leur pollueur, qui n'est définitivement pas un bon payeur. Un manque d'humanité flagrant restera le constat amer de cette « main tendue ».

https://www.youtube.com/watch?v=Xv4GAKgAiEg&ab_channel=UniondesVictimesdeLubrizolAssociationloi1901

Ont participé à ce numéro :

Allissa Thor, Marie DaRouen,
Gerald Le Corre, Sim De, Christophe
H, Léa Buchon-Charlet

Pétrollette

vos témoignages, vos réactions,
vos contributions, votre aide:
petrolette76@protonmail.com

Contact

Collectif unitaire Lubrizol

verite.justice.lubrizol@protonmail.com



Édito

MULTISOL : 16 mois après LUBRIZOL, le risque d'accident majeur perdure dans l'agglomération de Rouen

Alors que de nombreux riverains signalaient des odeurs faisant référence à des hydrocarbures, les services du Préfet Pierre-André Durand diffusaient un communiqué indiquant que ces nuisances : « proviennent essentiellement des sources locales notamment le chauffage au bois et des chaudières qui sont fortement sollicitées en ce moment au regard des températures basses ».



Par Gaspard Lieb

**«18 mois après l'incendie
on n'oublie pas, on ne pardonne pas !»**

Une nouvelle fois, les services de la Préfecture diffusaient des informations erronées. Il n'était pourtant pas difficile de mener l'enquête lorsqu'on sait qu'une partie des produits fabriqués par la célèbre usine LUBRIZOL de Rouen est désormais conditionnée sur le site de l'entreprise MULTISOL INTERNATIONAL SERVICE située à Sotteville-les-Rouen.

Malgré un communiqué circonstancié de la CGT indiquant que les odeurs provenaient d'un dysfonctionnement extrêmement grave (l'absence de sécurité sur un mélangeur qui a chauffé un produit dangereux à 250 °C, dégageant de fortes fumées), la Préfecture maintenait sa position au motif que la direction de l'entreprise démentait tout incident. Il aura fallu deux contrôles de la DREAL, aiguillés par des salariés de l'entreprise qui ont eu le courage de dire la vérité pour que la direction de MULTISOL, puis le Préfet, reconnaissent l'incident.

Il apparaît que nous sommes passés très près d'une nouvelle catastrophe industrielle https://actu.fr/normandie/sotteville-les-rouen_76681/exclu-chez-multisol-on-est-passe-a-cote-d-une-catastrophe-pire-que-lubrizol_38565941.html

Plus de quinze mois après l'incendie LUBRIZOL, comment est-il possible qu'un tel incident se produise alors que l'entreprise est connue pour être l'un des sous-traitants de LUBRIZOL? Après l'incendie du 26 septembre 2019, au plus haut niveau de l'Etat, les ministres se sont engagés au « plus jamais ça ». Faudra-t-il un nouveau LUBRIZOL ou un nouvel AZF pour que le gouvernement impose clairement aux industriels la mise en œuvre de mesures de protection des salariés et des populations ? Espérons que nous aurons gain de cause avant ça, raison pour laquelle le collectif unitaire LUBRIZOL appelle à une manifestation de rue, si les conditions sanitaires le permettent, samedi 27 mars 2021 pour les 18 mois de l'incendie qui reste gravé dans nos mémoires.

Fin novembre 2020, l'institut de recherche criminelle de la gendarmerie nationale a rendu son rapport aux trois juges d'instruction. Si les parties civiles ont reçu les conclusions, seules celles qui ont demandé une copie intégrale du rapport ont pu étudier le rapport en entier.

Concernant la zone de départ de l'incendie, il apparaît que l'hypothèse des experts, à savoir un départ dans l'emprise de la société LUBRIZOL, au niveau du stock de produits finis longeant le mur mitoyen nord-ouest avec Normandie Logistique est pertinente au regard des éléments du rapport. Sur les causes de l'incendie, les conclusions des experts font état de deux hypothèses, d'une part, liée à la présence d'un lampadaire surplombant le stock considéré comme zone de départ de feu, d'autre part, liée à une possible « détérioration accidentelle d'un conteneur, consécutive à une manœuvre d'engin ».



Sur le possible échauffement du lampadaire n°6 :

Les experts notent que « le niveau de destruction de cet équipement ne nous permet pas de vérifier la technologie d'éclairage indiquée dans le rapport provisoire ».

Concernant cette hypothèse, nous constatons, au regard du rapport d'expertise, que les enquêteurs n'ont pas eu accès à la fiche technique du matériel incriminé, que les experts ne se prononcent pas sur les conditions nécessaires pour qu'une défaillance électrique au niveau du luminaire puisse générer une source d'énergie suffisamment puissante (chute ou projection sous forme de gerbe d'éléments portés à haute température), apte à provoquer l'inflammation du combustible sous-jacent. Par ailleurs, nous constatons que de nombreux documents utiles à la manifestation de la vérité (ensemble des plans électriques de la zone probable de départ de feu, rapport de vérification périodique électrique, règles d'entretien du matériel d'éclairage, extrait du Document Unique d'Évaluation des Risques professionnels (DUER) concernant le risque électrique....) ne sont pas présents dans le dossier pénal et n'ont pas été soumis aux experts.

Sur l'hypothèse d'une manœuvre d'engins ayant pu détériorer un conteneur :

Les experts notent qu'il « existe bien une activité dans la zone de stockage extérieure peu avant l'incendie » contrairement à ce qu'indique la société LUBRIZOL et que « l'hypothèse d'une fuite de liquide depuis un conteneur (fût ou IBC) demeure envisageable ».

Concernant les conditions de stockage chez LUBRIZOL, les experts indiquent : « Nous constatons ici que les références les plus sensibles (points éclairs les plus bas) sont dans le même temps conditionnées dans les conteneurs les plus sensibles au feu (IBC). »

Sur ce point un complément d'expertise est nécessaire afin de permettre de déterminer les conditions requises c'est à dire l'énergie nécessaire et par conséquent la vitesse d'impact, pour qu'un chariot élévateur puisse percer d'une part les contenants de stockage IBC, d'autre part les futs métalliques, puis l'énergie nécessaire pour l'inflammation des différents produits stockés.

Par ailleurs, il est nécessaire que soit communiqué le plan de prévention des risques établi entre la société LUBRIZOL et la société NETMAN, les règles et le plan de circulation des chariots automoteurs dans l'entreprise, les fiches techniques des chariots automoteurs et des accessoires de levage utilisés, les extraits du Document Unique d'Évaluation des Risques professionnels (DUER) à la date de l'incendie, concernant le risque chimique, le risque incendie et les risques liés à la circulation.

Enfin il faudrait que les experts se prononcent sur le fait de savoir si les contenants utilisés par LUBRIZOL, notamment les IBC, sont conformes aux mesures de protection que LUBRIZOL devait mettre en œuvre en regard des dispositions du Code de l'Environnement et du Code du Travail et si les règles de circulation, les engins et accessoires de levage utilisés étaient de nature suffisante pour éviter le risque incendie en cas de collision avec les contenants de produits stockés.

Sur le risque d'atmosphère explosive (ATEX)

S'agissant du risque d'atmosphère explosive (ATEX), les experts écartent le risque de présence d'une atmosphère explosive, dans la zone de départ de feu, sur la base du zonage ATEX effectué par la société LUBRIZOL.

Cela paraît pour le moins prématuré d'écartier le risque de présence d'une atmosphère explosive sur la base du zonage ATEX effectué par la société LUBRIZOL dès lors que les experts ne se sont pas prononcés sur la qualité de l'évaluation du risque d'explosion par la société LUBRIZOL. Il est nécessaire que le document relatif à la protection contre les explosions établi par LUBRIZOL soit produit dans l'enquête pénale afin que les experts se prononcent sur la qualité du document et les mesures mise en œuvre au sein de l'entreprise.

Concernant un possible mélange accidentel de produits chimiques incompatibles :

Les experts indiquent notamment en conclusion que « En l'état, et sauf produit non tracé dans le logiciel, le risque d'incendie lié à un mélange accidentel de produits chimiques incompatibles n'est pas retenu ». Il paraît pour le moins contradictoire de ne pas retenir l'hypothèse d'un possible mélange accidentel de produits chimiques incompatibles alors que les experts indiquent dans le rapport n'avoir pas d'élément fiable sur la nature des produits stockés dans la zone de stockage considérée comme lieu de départ de l'incendie par les experts.

Par un courrier du 11 janvier 2021 adressé à la CGT, les juges d'instruction ont indiqué qu'il y aurait bien un complément d'expertise sans plus de précision sur son périmètre et les questions posées aux experts. A ce jour, nous ne savons pas si les entreprises LUBRIZOL ou Normandie Logistique ont demandé des contre expertises. Bien évidemment, le collectif unitaire LUBRIZOL reste vigilant afin que tous les actes d'instructions et d'expertises soient menés à bien.

